

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 277

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT
« CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE SPORT ADAPTÉ »
Parvis du Complexe Sportif René Yves Aubin (CSRYA) et site de l'Arquebuse
Du 13 au 16 juin 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 16 mai 2024 du Comité Départemental de Sport Adapté (CDSA), représenté par Madame Axelle BONNIN, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur 2 sites spécifiques dans le cadre de l'organisation de l'évènement nommé « CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE SPORT ADAPTÉ », qui se déroulera du 13 au 16 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de sa manifestation « CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE SPORT ADAPTÉ » le CDSA est autorisé à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à installer selon les horaires et lieux suivants :

- 50 barrières
- 13 tables
- 1 podium de 8m²
- 6 conteneurs à déchets
- 1 arche

**sur le parvis du CSRYA, boulevard de Montois
du jeudi 13 juin 2024 dès 08h00
jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 18h00**

et :

- 500 chaises
- 1 extincteur
- 1 podium de 20m²
- 3 conteneurs à déchets

**dans l'enceinte du marché couvert de l'Arquebuse
les jeudi 13, vendredi 14 et samedi 15 juin 2024
de 18h00 à 02h00 du matin**

ainsi que le stationnement :

- du véhicule du traiteur prestataire en charge des repas et de la soirée de gala

**sur l'esplanade basse attenante au marché couvert de l'Arquebuse
les jeudi 13, vendredi 14 et samedi 15 juin 2024
de 18h00 à 02h00 du matin.**

Article 2 - Les organisateurs doivent impérativement laisser un passage libre autour du CSRYA d'une largeur de 3, 50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 3 - L'accès à ces zones réglementées sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 - Afin de veiller au bon déroulement de la manifestation, seront réservées des places de stationnement pour les véhicules et les bus des organisateurs ainsi que les participants :

- **sur les 2 premières rangées de places de stationnement situées sur le côté gauche à l'entrée du parking du CSRYA pour les véhicules légers**

- **sur la dernière rangée de places de stationnement située sur le côté droit du parking du CSRYA – côté boulevard de Montois - pour les bus**

du jeudi 13 juin 2024 à 07h00 au dimanche 16 juin 2024 à 14h00.

Article 5 – la circulation et le stationnement seront strictement interdits hormis pour le véhicule du traiteur prestataire de l'évènement :

**sur l'esplanade basse attenante au marché couvert de l'Arquebuse
les jeudi 13, vendredi 14 et samedi 15 juin 2024
de 18h00 à 02h00 du matin.**

Article 6 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de

l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 7 - Les panneaux, les barrières matérialisant et informant de ces autorisations d'espace de stationnement en lien avec la manifestation, seront déposés dans la journée du lundi 10 juin 2024 concernant le parking du CSRYA et le mercredi 12 juin 2024 pour l'emplacement de l'esplanade basse de l'Arquebuse.

Ces panneaux et barrières seront retirés dans la journée du lundi 17 juin 2024, par les soins des services techniques municipaux.

Article 8 - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 9 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Axelle BONNIN pour le CDSA,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Messieurs Muller, Taffineau et Bonichon du service des droits de place,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 22 mai 2024

Pour le Maire
La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement de Territoire et de
la Mobilité

Angélique BOSQUET